Michèle DELAUNAY, ministre déléguée, en charge des personnes âgées et de l'autonomie

20 septembre 2012 à Vienne

C'est un honneur pour moi de prendre la parole dans cette assemblée au nom de la France, où je suis en charge d'élaborer un projet de loi présentant une vision d'ensemble de l'avancée en âge : de la sortie de la vie professionnelle à la fin de la vie.

Cette période concerne aujourd'hui plus de 14 millions de Français. D'ores et déjà ces "âgés" sont plus nombreux que les mineurs de moins de 18 ans.

Si vous le permettez, je n'aborderai que quelques points, tant nous sommes en accord sur la plupart des sujets évoqués au cours de ce panel.

Le thème de notre conférence d'une société pour tous les âges suppose l'absence de barrières d'âges et donc l'absence de discrimination.

Nous sommes, j'en suis sûre en accord sur ce point. Pour autant, nous sommes entourés de barrières d'âge, et la plus problématique d'entre elles est l'âge obligatoire de départ en retraite.

Il nous apparaît que cette barrière ne peut être levée sans prendre en considération les risques et les aménagements que suppose cette levée.

Le premier risque concerne les métiers pénibles et il ne faudrait pas que la levée ouvre la possibilité d'obliger des personnes d'affronter la pénibilité de poursuivre le travail.

J'aimerais à ce propos signaler que le retour à 60 ans de l'âge légal de la retraite que nous avons mis en œuvre en juillet 2012 en France ne concerne que les personnes ayant commencé à travailler tôt, ce qui *de facto* correspond à des métiers durs ou pénibles.

La condition qu'il est nécessaire d'envisager est l'évolution des carrières de manière qu'en arrivant dans les dernières années d'activité professionnelle l'on soit engagé dans des tâches et des horaires en rapport avec l'âge et la condition physique de chacun.

Je souhaite également vous présenter un dispositif - qui correspond à un engagement du Président de la République - et qui sera mis en place avant la fin de l'année en cours.

Il s'agit du "contrat de génération". Il repose sur des dispositions fiscales favorables incitant les entreprises à la fois à garder les seniors dans l'emploi et à embaucher des jeunes, les premiers servant de tuteurs aux seconds, ce qui est bénéfique sur tous les plans et en particulier pour la transmission des savoirs et des pratiques.

Si vous m'y autorisez, j'ajouterai quelques mots à destination des anglophones, mais aussi au nom des francophones. Il s'agit de la traduction d'« ageing » par vieillissement qui a en Français une connotation négative. Je propose de donner la préférence à « avancée en âge » qui correspond au sens exact du mot anglais. J'ajoute un scoop de la part de la France : si l'avancée en âge est inéluctable, le vieillissement ne l'est aucunement et je considère justement de ma mission de l'éviter ou de le retarder autant que possible.

Merci de votre attention.